

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/1181 du 26/12/1983

DECRET N° /MTPS/DGTF/DEF
portant intégration et nomination
de Monsieur DIBENZI Martin dans
les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Adminis-
tratifs et Financiers S.F. (Adminis-
tration Générale).

ORIGINAL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Yb

V I S U M :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi 25/80 du 15/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté 2087/EP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62/423 du 29/12/1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
- Vu le décret n° 52/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/195/TP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 52/197/EP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret 63/81.FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le décret 67/50/FP-BE du 24/2/67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret 74/229 du 10/6/1974 portant attribution de certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- Vu la lettre n° 5568/MEN/DGEOC/DOB du 7/10/1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;

D.C.B.

D.C.F.

DECRETE :

YB

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret 62/426 du 29/12/1962 susvisé Monsieur DIBENZI Martin, né le 21 Novembre 1955 à Brazzaville, titulaire de la Licence ES-Sciences Commerciales et Financières option Finances Comptabilité, obtenue à l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, Indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10/6/1974 susvisé, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon stagiaire indice 890

ARTICLE 3 : Monsieur DIBENZI Martin est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4 : Le présent ~~décret~~ qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DG/TFP/DFP.....	2
DFP/BST.....	2
DGB.....	3
DCF.....	3
MF.....	3
DOSSIERS.....	3
IN TERESE.....	1
SGOM/EC.....	2./-